

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 15852 Numéro SIREN : 899 426 779 Nom ou dénomination : 4A
--

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2021 sous le numéro de dépôt 63758

4A

Société par actions simplifiée à associé unique

Capital : 12000 euros

Siège social : 59 bis rue du mont cenis 75018 Paris

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

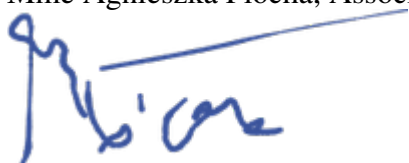
Souscripteur	Adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués à la constitution	Solde restant à libérer
Agnieszka Plocha	59 bis rue du mont cenis 75018 Paris France	12000 actions	12000 euros	12000 euros	0 euros

Le présent état, qui constate la souscription de 12000 actions de la société, ainsi que le versement de la somme de 12000 euros correspondant à la libération des apports en numéraire, dans les proportions visées ci-dessus, est certifié exact, sincère et véritable par le Président désigné dans les statuts constitutifs de la société.

Fait à Paris, le 11/05/2021

En un (1) exemplaire.

Mme Agnieszka Plocha, Associé unique :



CIC PARIS LOUVRE ETIENNE MARCEL

11 RUE DE TURBIGO 75001 PARIS

☎ 01 53 35 43 79 FAX 01 40 28 90 98 ✉ 10638@cic.fr BIC : CMCIFRPP

Création de Société par Actions Simplifiée**ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC PARIS LOUVRE ETIENNE MARCEL, 11 RUE DE TURBIGO 75001 PARIS déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 12 000 €.

MME AGNIESZKA PLOCHA, représentant de la société 4A S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 59 BIS RUE DU MONT CENIS 75018 PARIS, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
PLOCHA AGNIESZKA	12 000	12 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

30066 10638 00020874301 66

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 11 mai 2021

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

SONIA GUERRERO
RESPONSABLE COMMERCIALE
10638@CIC.FR

JST14

lu et approuvé

[Signature]

4A

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au Capital social de 12 000,00 euros
Siege social : 59 bis rue du Mont-Cenis
75018 PARIS

STATUTS CONSTITUTIFS

EN DATE DU 11 MAI 2021

LA SOUSSIGNEE :

Madame Agnieszka PLOCHA, épouse DANG
Née le 4 juillet 1981 à CRACOVIE (Pologne),
de nationalité française,
demeurant 59 bis rue du Mont-Cenis, 75018 PARIS,
mariée,

Ci-après « l'Associée Unique ».

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé de constituer.

Ci-après « la Société ».

TITRE I – FORME – OBJET – DENOMINATION – DUREE – EXERCICE SOCIAL – SIEGE

ARTICLE 1 – FORME

La Société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger, tant pour son compte que pour le compte de tiers :

La fourniture, la vente et le service d'aliments et de boissons sur place ou à emporter ;

Le développement et l'exploitation, par quelque moyen que ce soit, d'activités dans le secteur de la restauration ;

La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **4A**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée

AP

unipersonnelle" ou des initiales "SASU" et de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des Sociétés.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **59 bis, rue du Mont-Cenis, 75018 PARIS.**

Il peut être transféré par décision du président.

Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du président, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entend.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par le président.

TITRE II – APPORTS – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ARTICLE 6 – APPORTS

Apports en numéraire

Madame Agnieszka PLOCHA, associée unique, apporte et verse à la Société une somme totale de **12 000,00 euros**.

Lesdits apports correspondent à 12 000 actions de 1,00 euros chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.

La somme totale versée, soit 12 000,00 euros, a été déposée le 11 mai 2021 au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à l'agence PARIS LOUVRE ETIENNE MARCEL de la banque CIC, ainsi que l'atteste le certificat de dépositaire établi par la banque. Elle sera retirée par le président sur présentation du certificat du Greffe du Tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

Le capital social est fixé à la somme de 12 000,00 euros.

Le capital est divisé en 12 000 actions égales, d'un montant de 1,00 euros chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

Ces 12 000 actions sont attribuées à l'Associée Unique.

ARTICLE 8 – AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL

AP

Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes les manières autorisées par la loi, en vertu d'une décision de l'Associée Unique.

ARTICLE 9 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes et des registres tenus par la Société à cet effet.

ARTICLE 10 – LIBERATION DES ACTIONS

Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par l'organe dirigeant en conformité de la loi.

ARTICLE 11 – CESSIONS ET TRANSMISSIONS DES ACTIONS

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'Associée Unique sont libres.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

TITRE III – ADMINISTRATION – DECISION DES ASSOCIES

ARTICLE 12 – PRESIDENCE

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par son représentant légal.

L'Associée Unique peut nommer un tiers à la présidence de la Société.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU PRESIDENT

Le Président de la Société est désigné par décision de l'associé unique, qui fixe son éventuelle rémunération.

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts est son Associée Unique, **Madame Agnieszka PLOCHA**.

ARTICLE 14 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON PRESIDENT

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-Associée Unique est mentionnée au registre des décisions de l'Associé Unique.

AP

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique. Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

ARTICLE 15 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

ARTICLE 16 – COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du président.

ARTICLE 17 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'Associée Unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société unipersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Elle ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Nomination et révocation du Président ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Transformation, fusion, scission de la Société ;
- Augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- Autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- Dissolution de la Société.

TITRE IV – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 18 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et sera clos le 31 décembre 2022.

ARTICLE 19 – COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

AP

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

ARTICLE 20 – BENEFICE DISTRIBUTABLE – DIVIDENDES

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice diminué le cas échéant des pertes antérieures, sont prélevées tout d'abord les sommes à porter en réserve en application de la loi.

Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'Associée Unique peut décider de la distribution de ce bénéfice. En cas de pluralité d'associés, la part attribuée aux associés sur ce bénéfice est déterminée par l'Assemblée. Les modalités de mise en paiement des dividendes sont décidées par l'Associée Unique ou par l'Assemblée. Le paiement des dividendes doit intervenir dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

De même, l'associé unique ou l'Assemblée peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Pareillement, l'associé unique ou l'Assemblée peut affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie. Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

ARTICLE 21 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de provoquer une décision collective des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés à responsabilité limitée, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves

AP

si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

TITRE V – FORMALITES CONSTITUTIVES

ARTICLE 22 – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés.

Madame Agnieszka PLOCHA, Associée Unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

ARTICLE 23 – FRAIS ET FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés ;
- et plus généralement pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Fait à PARIS
Le 11 mai 2021
En quatre exemplaires originaux

Madame Agnieszka PLOCHA

« Lu et approuvé »

« Bon pour acceptation des fonctions de président »

Lu et approuvé

*Bon pour acceptation des fonctions
de président.*



AP

4A

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Capital : 12 000 euros

Siège social : 59 bis rue du Mont-Cenis 75018 Paris

ANNEXE 1

Etat des actes accomplis au nom et pour le compte de la Société en formation avant la signature des Statuts

- Ouverture d'un compte bancaire auprès de la banque CICI, agence de PARIS LOUVRE ETIENNE MARCEL, située à 11 rue de Turbigo, 75001 PARIS, pour le fonctionnement de la Société

Fait à Paris, le 11/05/2021

Mme Agnieszka PLOCHA, Associée Unique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Agnieszka Plocha', is written over a diagonal line.

AP

4A

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Capital : 12 000 euros

Siège social : 59 bis rue du Mont-Cenis 75018 Paris

ANNEXE 2

Liste des souscripteurs

Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués à la constitution	Solde restant à libérer
Agnieszka PLOCHA	12 000 actions	12 000 euros	12 000 euros	0 euros

Le présent état, qui constate la souscription de 12 000 actions de la Société, ainsi que le versement de la somme de 12 000 euros correspondant à la libération des apports en numéraire, dans les proportions visées ci-dessus, est certifié exact, sincère et véritable par le Président désigné dans les statuts constitutifs de la société.

Fait à Paris, le 11/05/2021

Mme Agnieszka PLOCHA, Associé unique



4A

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Capital : 12 000 euros

Siège social : 59 bis rue du Mont-Cenis 75018 Paris

ANNEXE 3

Certificat du dépositaire des fonds

AP

CIC PARIS LOUVRE ETIENNE MARCEL
11 RUE DE TURBIGO 75001 PARIS
T 01 53 35 43 79 FAX 01 40 28 90 98 10638@cic.fr BIC : CMCIFRPP

Cr ation de Soci t  par Actions Simplifi e

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-apr s :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC PARIS LOUVRE ETIENNE MARCEL, 11 RUE DE TURBIGO 75001 PARIS d clare et atteste avoir re u en d p t la somme de 12 000  .

MME AGNIESZKA PLOCHA, repr sentant de la soci t  4A S.A.S., Soci t  par Actions Simplifi e actuellement en voie de formation dont le si ge social se situe 59 BIS RUE DU MONT CENIS 75018 PARIS, d clare que cette somme repr sente le montant imm diatement lib rable de la partie du capital social correspondant aux apports en num raire de la Soci t  par Actions Simplifi e en formation, ainsi qu'il a  t  vers  par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme vers�e
PLOCHA AGNIESZKA	12 000	12 000 �

En cons quence, conform ment aux dispositions l gislatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloqu e en compte sp cial :

30066 10638 00020874301 66

jusqu'  production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Soci t s de la soci t  actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le d lai de six mois   compter du d p t de fonds, la somme susvis e pourra  tre d bloqu e :

- soit entre les mains du mandataire d sign  par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire d sign  par d cision de justice pass e en force de chose jug e.

La pr sente attestation est  tablie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 11 mai 2021

Le d posant
("lu et approuv " + signature)

SONIA GUERRERO
RESPONSABLE COMMERCIALE
10638@cic.fr

J5T14

Lu et approuv 

[Signature]